REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE COMMUNE DELEGUEE DE ROULLEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200047629-20250225-ar-2025-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025 Notification : 24/02/2025

ARRETE Nº 2025-19

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire délégué de la commune déléguée de ROULLEE

VU la demande en date du 24/02/2025 par laquelle Monsieur Stéphane GUIARD ,dénomination Enedis représenté par RICHARD Cédric demeurant ZA Saint Pierre 72170 Beaumont sur sarthe -sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public au lieu -dit La 1 chemin de la Saint Prière Roullée 72600 Villeneuve en Perseigne

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière :

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, l'intervenant exécutant les travaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande :

Dépôt et stationnement : groupe électrogène

Réseaux EDF

Date de début des travaux :06 mars 2025 pour une durée de 13 jours calendaires

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini conformément au plan joint à la demande. Il sera empierré et stabilisé conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et particulièrement sa 8ème partie sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits nécessitera une nouvelle demande. L'ouverture de chantier est fixée à la réception de la permission de voirie.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

· Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Autres formalités administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 – Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 25/02/2025

ONTHULÉ

DIFFUSION:

Le bénéficiaire, pour attribution;

La commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE, pour information



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestienzaires des réseaux reptiers



Particulier ... service public V maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ... entreprise Le demandeur Nom: GUIARD Prénom : Sièphane Dénomination : ENEDIS Représenté par : RICHARD Cédric Adresse Numéro : Extension Nom de la voie : ZA Saint Pierre Code postal 7,2,1,7,0, Localité BEAUMONT SUR SARTHE Pays FRANCE Téléphone 0, 7, 6, 2, 8, 5, 1, 2, 4, 7, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Courriel: stephane.gulard @ enedis.fr Nom : Base Beaumont sur Sarthe Prénom : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA Saint Pierre Code postal 7 ,2 ,11 ,7 ,10 Localité : BEAUMONT SUR SARTHE Pays : FRANCE Téléphone (0), 7 ; 16 ; 2 ; 18 ; 5 ; 11 ; 2 ; 4 ; 7 ; Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 1 ; 1 ; 1 ; 1 Courriel: pdl-ai7253-bo-beaumont @enedis-grdf.fr Localisation du site concerné par la demande Voie concernée : Autoroute n° Hors applomération En applomération Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Sainte prière Code postal : 7 : 2 : 6 : 0 : 0 : Localité : ROULLEE Document d'urbanisme antérieur de la lace de la lace de la contrate del la contrate de la con Référence cadastrale : Section(s) Parcelle(s) Lieu-dit Nature et date des travaux Pose de compteur / branchement aux réseaux (4) Pose de clôtures Pose de portail (portillon) **Plantations** A l'alignement oui non oui non oui non En retrait de l'alignement Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surptomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1) Station service Renouvellement ... Création 🔲 Date prévue de début d'application _0.6. _0 _3 _2 _0 _2 _5 _ Durée d'application (en jours calendaires) : _0 _1 _3 _

Le lat nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relazive à l'informatique, aux fichiers et aux ébenés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire

Nota : Pour connaîte la délimitation du domaine public router au droit d'une propriété riveraine, li faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée

et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément une demande d'alignement individuel

a compléter le cadre correspondam

Depôt ou stationnement ®	
Demande initiale	ge C
Saiffle ou supplomb	
de la voie mètres de la saillie mètres	
des trottoirs Hauteur sous saillie mères	
Aménagement d'accès (a	
: Diarnêtre du tuyau : millmêtre Longueur i 1 imêtres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée : mètres Nature du tuyau :	
Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvinges divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants 🗸 Installation nouvelte 🗍	
Eaux potable	
Tranchée longitudinale	
Tranchée transversale (n) mères (n) mères	
Fonçage Lululumètes Lulumètes	
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route (Autres (à préciser)	
Pièces jointes à la demande	
Afin de parmettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée (pièces suivantes détaillées par nature de fravaux	des
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 int Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 in Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ou 1/	Ø
Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/501-a: [100
Aménagement d'accès/ouvreges divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{èm} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{èm} Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{èm}	occupa de
Station service . Fian d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500tes [Fi.
l'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Nom : GUIARD Prénom : Stéphane Qualité : Responsable Technique	w^++1

(3) Extrait cadamal or équivalent

3 sur 2

Messagerie Pro